

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 15 mai 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 24 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Valérie ARNAUD, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON.

Mme Valérie ARNAUD avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Marine VENET à Mme Martine GRIVILLERS, M. Edouard BION à M. Pierre CONTRINO, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Xavier GONON à M. Joël PUTIGNIER.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

Délibération n°2023/05/04 – Aménagement de la place du marché sur le site Gégé – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;
Considérant le réaménagement du site des anciennes usines Gégé,

M. Pierre CONTRINO expose que la Ville de Montbrison souhaite créer une place qui accueillera notamment le marché alimentaire de Moingt. Afin de choisir les entreprises qui réaliseront ces travaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis de publicité a été publié le 31 mars 2023 fixant une date limite de remise des offres le 24 avril 2023.

La consultation se décompose en 5 lots :

- Lot 1 : VRD/terrassements
- Lot 2 : Maçonnerie
- Lot 3 : Revêtements de sols
- Lot 4 : Espaces verts
- Lot 5 : Serrureries/Mobiliers

Les lots suivants comportent des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- Lot 3 : fer plat écriture Gégé
- Lot 4 : arbustes
- Lot 5 : bancs

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Au regard du montant des offres reçues, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite les lots 1, 3 et 5. Le cahier des charges sera modifié (modification de la répartition des prestations entre les lots, réalisation de travaux en régie...) et une nouvelle consultation sera lancée pour attribuer ces 3 lots. Les critères d'analyse seront identiques à ceux précédemment utilisés.

Concernant les lots restants, les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 2 : Potel-Orain, Lachand, Entreprise Gantelet Galaberthier
- Lot 4 : Rivoire, Chartier création, Au Carré Vert, Pépinières et jardins d'Aiguilly, IDverde

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- Attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous :
 - o Lot 2 : Potel Orain pour un montant estimatif de 90 021.17 € HT
 - o Lot 4 : Au Carré Vert pour un montant estimatif de 49 230 € HT (PSE non retenue)

Ce marché étant à prix unitaires, le montant final reflètera les quantités réelles utilisées.

- Autoriser Monsieur le Maire à les signer
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots 1, 3 et 5 et à signer les marchés qui découleront de cette consultation pour un montant maximum de 520 000 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir sur l'ensemble des 5 lots

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Attribue les marchés aux entreprises ci-dessous :
 - o Lot 2 : Potel Orain pour un montant estimatif de 90 021.17 € HT
 - o Lot 4 : Au Carré Vert pour un montant estimatif de 49 230 € HT (PSE non retenue)

Ce marché étant à prix unitaires, le montant final reflètera les quantités réelles utilisées.

- Autorise Monsieur le Maire à les signer
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots 1, 3 et 5 et à signer les marchés qui découleront de cette consultation pour un montant maximum de 520 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir sur l'ensemble des 5 lots

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.